

Acquisition à Mme PARMENTIER d'une partie de sa propriété - Chemin de Valentin

M. LE MAIRE, Rapporteur : Au droit de la propriété de Mme PARMENTIER, le chemin de Valentin est particulièrement étroit. Afin d'améliorer la circulation automobile et de garantir la sécurité des piétons, il a été proposé au propriétaire de réaliser, dans un premier temps, des travaux d'élargissement sur un alignement à 8 mètres.

Un accord a été trouvé suivant les conditions définies ci-après :

- Mme Parmentier cède 115 m² à la Ville de Besançon au prix de 90 F/m², soit un coût de 10 350 F,
- une indemnité de dépréciation de la propriété de 25000 F sera versée par la Ville à Mme PARMENTIER,
- lors des travaux d'élargissement une murette surmontée d'un grillage et la mise en place d'un portillon et d'un portail seront réalisés par la Ville.

La dépense de 35350 F plus les frais d'acte sera imputée au chapitre 922.210.00501.30100 qu'il convient d'abonder d'un crédit d'égal montant par transfert du chapitre 901.10.210.94050.30100.

Conformément à la loi de finances 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter ces propositions,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir et effectuer le transfert de crédit sus-indiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.